



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00687310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 45. Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert - Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

Délibération n° 2022/006873

Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert
Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert
Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de
maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique -
Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le projet de réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert comprend la rénovation énergétique de l'ensemble du site (école, restauration, périscolaire), l'amélioration fonctionnelle des locaux vis-à-vis des usages et des effectifs, et l'amélioration des espaces extérieurs (cour de récréation et abords).

Le montant global de l'opération hors espace extérieure est estimé à 4 863 000 € HT, soit 5 835 600 € TTC TDC.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le programme de l'opération, d'en autoriser son lancement, de constituer le jury du concours de maîtrise d'œuvre, de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

I - CONTEXTE

Le Schéma Directeur des Ecoles

Un des engagements de l'équipe municipale élue en juin 2020, est de **mettre l'éducation au centre de la vie des quartiers et de rénover les écoles.**

Ainsi, **le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour objectif de prévoir l'adaptation au changement climatique** (rénovations énergétiques, création d'oasis / ilots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité, ...).

A ce titre, l'équipe municipale a décidé de consacrer 60 M€ sur le mandat à un vaste programme pluriannuel de rénovation des écoles et des crèches.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Ecoles, défini par la municipalité, intègre l'objectif de **300 places supplémentaires de restauration en moyenne par an.**

Actuellement, à la Ville de Besançon, les écoles sont approvisionnées en liaison chaude par la cuisine centrale. Le service des enfants se fait à table, mais les équipements actuels ne permettent pas de subvenir à la demande. Un nouvel équipement de restauration scolaire en liaison froide sera de nature à redonner un accès qualitatif à tous les enfants dont les parents en font la demande. Il permettra également d'orienter les repas produits par la cantine centrale vers d'autres écoles qui disposent d'un espace suffisant.

L'école élémentaire Paul Bert

L'école élémentaire Paul Bert, située dans le quartier des Chaprais au 9 rue Narcisse Lanchy, accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans, du CP au CM2, et recense 155 élèves pour la rentrée 2021-2022.

L'école élémentaire est actuellement constituée de 3 bâtiments, à savoir :

- (1) le bâtiment regroupant les salles de classes élémentaire (R+2)
- (2) l'ancienne cuisine (RDC)
- (3) et le logement de gardien (R+1)

La remise à niveau réglementaire et technique, ainsi que l'amélioration énergétique justifient d'une réhabilitation lourde à l'échelle du site. L'intégration d'une remise à niveau fonctionnelle des locaux n'impactera que peu le coût de l'opération au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Seul le bâtiment des salles de classe est globalement en état d'usage, bien que dans un état de vétusté avancé. L'ancienne cuisine et le RDC du logement sont quant à eux désaffectés, et le 1^{er} étage du logement occupé (selon convention).

II - DESCRIPTION DU PROJET

Les études de programmation ont été menées en articulation directe avec les usagers, **par le biais d'une démarche participative**, sur le thème de « l'école du XXI^{ème} siècle ». L'ensemble des besoins et des innovations d'usage recensées ont permis d'aboutir à un programme co-construit, tant sur le bâti que sur les espaces extérieurs.

Programme architectural de l'opération :

Dans le cadre du projet de réhabilitation, les bâtiments 2 et 3 (ancienne cuisine et logement) feront l'objet d'une déconstruction intégrale, afin de laisser libre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de repenser le front de rue de l'école, et de créer un large parvis d'accueil « apaisé ».

Le logement de gardien ne sera pas conservé.

Le bâtiment 1 sera intégralement réhabilité en vue d'accueillir l'ensemble des usages scolaires, périscolaires et extrascolaires. Dans la mesure du possible, les locaux administratifs prendront part à ce bâtiment, ou feront l'objet d'une extension limitée.

Parmi les fonctions et les locaux prévus dans le bâtiment réhabilité :

- 7 salles de classe
- 4 espaces interclasses partagés, permettant de mutualiser points d'eau, rangements, et espaces « cocons »
- 1 salle RASED
- 1 bureau psychologue
- 1 bureau direction scolaire
- 1 bureau direction périscolaire
- 2 salles dédiées périscolaire
- 1 bureau agents municipaux
- Des espaces nouveaux ou repensés en vue d'être mutualisés pour l'ensemble des équipes :
 - o 1 salle de réunion
 - o 1 salle de convivialité
- Des espaces nouveaux ou repensés en vue d'être mutualisés scolaire/périscolaire :
 - o 1 atelier polyvalent
 - o 1 salle d'activité physique (hors jeu de balle)
 - o 1 salle d'arts plastiques
 - o 1 bibliothèque (en accès direct depuis la cour)
- Des « SAS tampons », à l'intersection de la cour et du bâtiment, afin que les élèves puisse nettoyer ou retirer leur chaussures sales et enfiler leurs chaussons, avant d'accéder au reste du bâtiment

La future restauration quant à elle, fera l'objet d'une construction neuve. Ce projet de construction neuve répond au besoin d'augmenter la capacité d'accueil, de créer un restaurant en liaison froide, tout en respectant l'ensemble des réglementations en vigueur.

Le projet de restauration comprendra :

- 2 salles de restaurant avec un fonctionnement en self
- Des sanitaires et espaces lave-mains
- 1 office de préparation des repas (avec équipement de réchauffage pour des repas livrés en liaison froide),
- 1 réserve sèche
- 1 SAS de livraison
- 1 local entretien
- 1 local pour les déchets de restauration
- 1 vestiaire / sanitaire pour les agents

Programme surfacique :

A l'échelle de l'opération, sont projetées à ce stade de la programmation :

- 420 m² SDP (surface de plancher) déconstruits pour être requalifiés
- 1 700 m² SDP réhabilités
- 565 m² SDP construits en neuf.

Le bilan surfacique global limite donc la construction de nouvelle surface à 145 m² SDP tout en répondant à l'ensemble des objectifs d'amélioration globale de la fonctionnalité de l'école pour tous les usages.

Objectifs énergétiques et environnementaux :

La partie en construction neuve sera soumise à la RE 2020 ; une variante de niveau passif sera également demandée en étude en phase APD.

La partie réhabilitée devra répondre au moins au niveau d'exigence BBC Rénovation Performance, comme décrit dans le programme d'aides régionales Effilogis ; une variante de niveau passif sera également demandée en étude en phase APD.

L'utilisation de matériaux biosourcés et locaux sera fortement privilégiée.

La création d'une chaufferie biomasse est envisagée sur le site, et sera étudiée comme option par le Maître d'œuvre jusqu'en phase APD, dans le cadre de l'analyse comparative des solutions énergétiques. La mise en œuvre de panneaux photovoltaïque, sur toutes les toitures disponibles, est envisagée, et sera étudiée comme option par le Maître d'œuvre jusqu'en phase APD. Ces deux moyens de production ENR ne sont actuellement pas compris dans l'estimation du montant de travaux.

Implantation du projet :

Le programme validé par le comité de pilotage prévoit de demander aux équipes de maîtrise d'œuvre de travailler sur une implantation de la construction neuve autrement qu'en fond de parcelle ou sur la totalité du front de rue Narcisse Lanchy. L'école se voudra architecturalement ouverte vers le quartier, sécurisée, et visuellement protégée de la rue. Une attention particulière sera portée sur la proposition de parvis.

Il est souhaité que la zone de livraisons (restauration, OM, combustibles) soit en accès direct depuis la rue, sans avoir à traverser le site scolaire.

Le cheminement situé au Nord du bâtiment principal, sur la parcelle du site scolaire, fera l'objet d'une requalification intégrale permettant :

- de générer 12 places de stationnement, dédié au personnel, gérées par contrôle d'accès
- une aire de retournement pour véhicules légers
- un cheminement piéton avec séparateur physique par rapport à la voie d'accès.

Espaces extérieurs :

Afin de répondre aux objectifs fixés par la municipalité, et vis-à-vis de l'ampleur des travaux, les espaces extérieurs feront également l'objet d'une requalification complète en termes de résilience, de végétalisation, de désimperméabilisation, et d'espaces de cour non-genrés.

Le programme intègre l'ensemble des sujétions liées à la reconfiguration et à la désimperméabilisation de la cour d'école, aux cheminements « mode doux » d'accès à celle-ci, et à la sécurisation des abords immédiats vis-à-vis de la rue Lanchy.

L'espace de cour existant (1 800 m² actuellement) sera nettement amélioré, de par la requalification des espaces, mais aussi par l'extension de la cour aux confins de la parcelle cadastrale (+ 300 m²). De ce fait la sécurité aux abords du site s'en trouvera améliorée, puisque la seule connexion entre l'école et le quartier se fera par le front de rue, et fera l'objet d'un aménagement spécifique de type parvis.

Le patrimoine biodiversité existant sur site sera préservé et valorisé.

Les travaux concernant le traitement des espaces extérieurs et des abords seront financés dans le cadre du plan de désimperméabilisation des cours d'école inscrit au PPI.

Le paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre travaillera sur des propositions d'études jusqu'en phase APD. La finalisation des études et le suivi de la réalisation de ces travaux seront ensuite effectués par les services de la Direction Biodiversité Espaces Verts de la ville, assistés par le paysagiste dans le cadre d'une mission AMO spécifique.

III - COUT DE L'OPERATION

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- Estimation Travaux : 3 876 000 € HT (valeur mois d'avril 2022)
- Estimation études (faisabilité, maîtrise d'œuvre...) : 600 000 € HT
- Autres dépenses (révisions de 2% sur 3 ans, aléas, diagnostics...) : 387 000 € HT.

Soit un montant global d'opération (hors espace extérieure) évalué à 4 863 000 € HT, soit 5 835 600 € TTC TTC.

Des subventions seront recherchées auprès des différents partenaires (Etat, Union Européenne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs,...) avant le démarrage de la phase travaux, dans le cadre notamment des contractualisations à venir.

IV - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel élaboré de septembre 2021 à juin 2022
- Consultation marché de maîtrise d'œuvre de juillet 2022 à janvier 2023 :
 1. Phase candidatures : juillet 2022 à septembre 2022
 2. Phase offres (concours) : octobre à novembre 2022
 3. Analyse, jury, négociation : décembre 2022 à janvier 2023
- Déroulement des études de janvier 2023 à janvier 2024
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises et lancement des marchés de travaux : de janvier 2024 à mars 2024.
- Travaux : de mars 2024 à février 2026.

V - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois, au maximum, le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 22 000 € HT (26 400 € TTC) maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 44 000 € HT (52 800 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de septembre prochain) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement décembre 2022).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

VI - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VII - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE CETTE CAO SPECIFIQUE

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

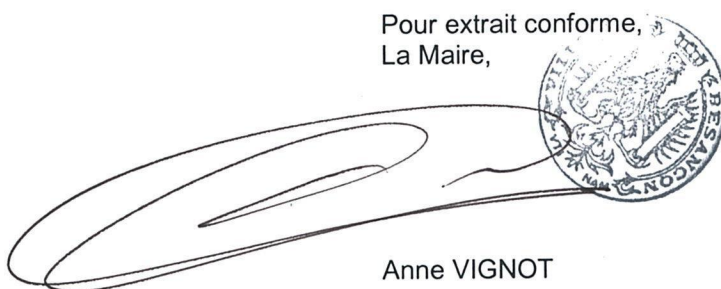
Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MUNICIPALITE DE NAM-SANCON" around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.